



DROITS DE SUCCESSION

Par **rehad**, le **13/08/2022** à **17:32**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire avec mon épouse d'une maison familiale d'environ 450000 euros, mon épouse a donné a ma fille sa part et en a gardé l'usufruit jusqu' à son décès , puis je donner ma part par testament à mes deux petits enfants et quels frais vont ils régler à mon décès, approximativement.rnrnMerci de votre conseilrnrncordialementrnrnRehad

Par **Visiteur**, le **13/08/2022** à **19:21**

BonjourrnrnPensez bien qu'une donation est un acte irrémédiable et qu'en cas de pépin (obligation d'aller en EPHAD par exemple), il vous faudra assurer financièrement.rnrnSi vous êtes couvert de ce côté là, pas de souci.rnrnUn testament en faveur de vos petites filles, pourquoi pas, mais fiscalement pour elles , d'un coût bien plus élevé que la succession au profit de votre fille, qui pourrait par la suite faire une donation à ses propres enfants... Les abattements s'en trouveraient ainsi cumulés.rnrn[Droits de succession - Évaluation de la succession et calcul des droits | Service-public.fr](#)rnrnIl serait conseillé de laisser l'usufruit à votre épouse en cas de pré-décès de votre part.